



HAL
open science

La FIDH, première ONG de défense des droits de l'homme

Patrick Baudoin

► **To cite this version:**

Patrick Baudoin. La FIDH, première ONG de défense des droits de l'homme. Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2003, Les Droits de l'homme au XXe siècle, 72, pp.36-39. 10.3406/mat.2003.950 . hal-03747356

HAL Id: hal-03747356

<https://hal.science/hal-03747356v1>

Submitted on 12 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

La **fidh**

première ONG de défense

Patrick BAUDOIN

des droits de l'homme

Une déclaration mondiale des droits de l'homme

Pendant toute cette période de l'entre-deux guerres, la FIDH et les ligues qui la composent, vont réfléchir à l'idée qu'il faut non seulement une déclaration mondiale des droits de l'homme qui pose tous les principes, mais aussi une possibilité de sanction, de contrôle de l'application. D'où l'idée de la création d'une juridiction pénale internationale, qui sera lancée par la FIDH lors d'un congrès de 1933.

En 1936, la FIDH va adopter un complément de déclaration par rapport à celle de 1927 qui sera encore plus précise en matière de droits économiques et sociaux avec en particulier : **les droits de la mère, de l'enfant et des personnes âgées, le droit au travail et à la protection sociale, le droit aux loisirs, et à l'éducation.**

La Seconde Guerre mondiale et la FIDH

Puis survient la Seconde Guerre mondiale qui va être une période dévastatrice pour la FIDH, pour les droits de l'homme dans leur ensemble. La FIDH, jusque-là, n'est composée que de ligues européennes. Au départ, la création est d'origine européenne. Avec la Seconde Guerre mondiale, la FIDH et ses ligues, bien évidemment, vont s'engager dans le combat mené depuis les années 1930 contre le nazisme, et durant l'année 1933 en particulier. Les organisations vont se retrouver très largement décimées pendant cette période de la Seconde Guerre mondiale, ce qui n'est pas une surprise. Les francs-maçons, les juifs, la gauche..., n'étaient pas très bien vus, cela faisant beaucoup de monde à écarter des organisations de défense des droits de l'homme. Il faut souligner que l'un des présidents de la FIDH, qui a été une grande figure pour les droits de l'homme, et qui a été président de la LDH, Victor Basch, a été assassiné par la milice à Lyon, le 10 janvier 1944.

C'est après la Première Guerre mondiale que deux ligues existantes des droits de l'homme vont conjuguer leurs efforts pour créer la **Fédération internationale des droits de l'homme** qui est devenue depuis la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme. Ces deux ligues sont d'une part la ligue française qui est la plus ancienne ligue nationale existante et d'autre part la ligue allemande. On est au lendemain de la Première Guerre mondiale, l'idée qui prévaut à l'occasion de la création de la FIDH est le slogan, le thème fondateur et fédérateur « *la paix par les droits de l'homme* ». C'est un slogan qui reste toujours terriblement d'actualité. Ce sont ces deux ligues européennes, française et allemande, qui vont être à l'initiative de la création de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme avec quelques sept autres ligues européennes. C'est la plus ancienne organisation internationale de défense des droits de l'homme qui voit ainsi le jour, en 1922. Ce qui est intéressant également c'est que évidemment lorsque la FIDH est créée — le suivi de la chronologie incite à le penser — la déclaration universelle des droits de l'homme n'existe pas encore, il y a des déclarations : la déclaration américaine des droits de l'homme, la déclaration française de 1789, celle de 1793, mais ce sont des déclarations qui ne touchent qu'à ce qu'on appelle les droits civils et politiques. Or, ce qui est intéressant dans l'histoire de la FIDH, c'est que très vite, c'est-à-dire deux ans après sa création, en 1922, il va être spécifié qu'aux droits civils et politiques on doit ajouter les **droits économiques et sociaux** et, en 1927, la FIDH va proposer, en intégrant l'ensemble de ces droits, la création d'une déclaration mondiale des droits de l'homme.

PATRICK BAUDOIN, DES de droit privé et de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Avocat à la Cour. Président de la FIDH, de 1995 à 2001. Président d'honneur de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

Après la Deuxième Guerre mondiale, lentement, timidement, la FIDH va se reconstituer. On soulignera simplement deux grandes figures, de la FIDH et de la LDH, qui sont, d'une part, René Cassin et d'autre part, Joseph Paul-Boncourt, qui tous deux, et le premier en particulier, vont participer très activement à la rédaction de la **Déclaration universelle des droits de l'homme** qui sera adoptée par l'assemblée des Nations unies, le 10 décembre 1948. La FIDH va renaître à la mesure des difficultés que rencontrent ses ligues, et sera, pendant de nombreuses années après la Seconde Guerre mondiale, une toute petite équipe composée principalement d'avocats et de magistrats français, et ici et là, en Espagne, en Italie, en Allemagne, un certain nombre d'autres défenseurs des droits de l'homme qui sont plutôt des individualités que des organisations encore assez faibles.

Les missions d'enquête et d'observation judiciaires

La FIDH, en fait, va reprendre une activité au travers des missions, en particulier des missions d'enquêtes et des missions d'observation judiciaire. Une des premières missions aura lieu en 1956 en Pologne à l'occasion de manifestations et de procès qui ont lieu à Potsdam. C'est en Pologne que la FIDH lance ses premières missions. Ensuite, il y aura d'autres missions, comme par exemple les nombreuses missions qui ont été faites au moment de la dictature des colonels en Grèce, et des missions en Amérique latine, au Mexique. La FIDH se reconstitue évidemment à travers ses ligues européennes, mais on va voir émerger et adhérer à la FIDH, qui est une fédération, des ligues d'autres continents et, en particulier, beaucoup de ligues de pays latino-américains qui vont devenir membres de la FIDH. La FIDH, dans la foulée de la déclaration universelle des droits de l'homme, s'est cette fois positionnée pour la défense de tous les droits, inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et là, on est bien dans le registre d'une organisation qui est la seule encore aujourd'hui à être à la fois une organisation à vocation universelle et dont le mandat est un mandat général, et qui n'est pas limitée à la différence d'un certain nombre d'organisations, comme Amnesty International ou Human Rights Watch. C'est un mandat à caractère général de défense de tous les droits de l'homme, civils, économiques, politiques, sociaux et culturels.

La FIDH va reprendre cette activité, ainsi qu'obtenir un statut consultatif auprès de grandes institutions et organisations internationales, en particulier auprès des Nations unies. Petit à petit on va voir adhérer à la

FIDH, des organisations naissantes dans d'autres continents. Par exemple, la première organisation de défense des droits de l'homme d'un pays africain sera la Ligue tunisienne des droits de l'homme et deviendra en adhérent, membre de la FIDH en 1978. Dans les années qui suivent, petit à petit d'autres organisations, en particulier africaines, vont adhérer à la FIDH, ainsi que quelques organisations asiatiques. Puis, après la chute du mur de Berlin et à compter des années 1990, l'émergence de très nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, de nombreux pays, qui n'avaient pas jusque là d'organisations de cette nature, demandent l'adhésion à la FIDH qui entre 1990 et 2002 va voir gonfler considérablement le nombre de ces organisations membres. L'implantation de la FIDH va devenir très forte en Afrique noire et en particulier dans les pays du monde arabe avec l'adhésion de très nombreuses ligues dans pratiquement tous les pays du monde arabe et l'adhésion de quelques organisations également en Asie où malheureusement c'est le continent dans lequel notre organisation est la moins bien implantée, cela reste le point faible de la FIDH, ce qui s'explique par des raisons multiples et en particulier le fait qu'il y a peu d'organisations généralistes de défense des droits de l'homme dans les pays asiatiques et qu'il y a une culture plus anglophone que francophone. Malgré tout, même si notre organisation s'implante de plus en plus dans des pays anglophones, elle est tout de même à l'origine une organisation francophone dont le siège est d'ailleurs toujours basé à Paris. Elle compte aujourd'hui de plus en plus d'organisations membres adhérentes en regroupant cent dix organisations de défense des droits de l'homme, réparties dans plus de quatre-vingt-dix pays du monde. Voilà pour ce panorama rapide de l'évolution de la Fédération internationale des droits de l'homme depuis sa création.

Moyens d'actions et types d'activités de la FIDH

Ce qui fait la spécificité de la FIDH, spécificité maintenue et à laquelle nous sommes très attachés, c'est la mission de témoignage, d'alerte de l'opinion publique internationale à travers les missions d'enquête et d'observation judiciaires. En 1997, on comptabilisait déjà plus de mille missions de la FIDH dans plus de cent pays, et aujourd'hui on en est sans doute à 1 150, 1 200 missions qui ont pu être effectuées depuis sa création. Missions d'observation judiciaire : c'est-à-dire des missions pour assister à des procès, pour rendre compte du déroulement des procès et des missions d'enquête, missions d'information sur le terrain. On pourrait multiplier les exemples, il y a eu ces dernières années, des missions d'enquête en Algérie. Dans les mois écoulés, il y a eu des missions en Tchétchénie, des missions au Liban, plusieurs missions liées au conflit israélo-palestinien ont été effectuées dans les

trois ou quatre années écoulées, sur les droits économiques et sociaux, sur des procès.

La deuxième façon d'agir de la FIDH, qui est devenue aussi un mode d'action important et qui s'est développé dans les dix années écoulées, consiste à soutenir la société civile dans un certain nombre de pays pour prévenir les violations des droits de l'homme. Soutenir la société civile, cela passe surtout par des programmes de formation ou de coopération juridique et judiciaire avec un certain nombre de pays. Je ne citerai qu'un exemple, nous avons fait beaucoup de ce type de missions de coopération dans le cadre d'un programme pour lequel la FIDH a été aidé financièrement par l'Union européenne avec le programme Meda. Au titre du programme Meda de très nombreuses sessions de formation et de coopération ont eu lieu notamment dans des pays du pourtour méditerranéen, du monde arabe principalement, au Maroc, en Tunisie, au Liban et dans d'autres pays du monde arabe.

Troisième type d'action, toujours résumé, c'est pour la FIDH, la possibilité d'utiliser son **statut d'organisation internationale non gouvernementale** et son statut d'organisation ayant des statuts consultatifs auprès de l'ONU, mais aussi auprès, par exemple, de l'organisation de l'Unité africaine, de l'organisation des États américains, de l'Unesco ou du Conseil de l'Europe. C'est la possibilité pour la FIDH d'agir auprès de ces organisations intergouvernementale, avec d'autres organisations internationales auprès de la Commission des droits de l'homme qui siège à Genève où nous avons un représentant permanent et une équipe qui essaye d'être aussi active que possible à chaque fois qu'il y a une session de la commission de la sous-commission. La FIDH essaye de ne pas être trop bureaucratique. On pourrait par contre avoir une appréciation différente de ce que devient la Commission des droits de l'homme de Genève dont l'évolution est parfois préoccupante.

Quatrième et dernier mode d'action de la FIDH : informer, dénoncer et protéger, cela passe par l'accès aux médias, cela passe par les conférences de presse, les communiqués, les interventions urgentes auprès des États, auprès des institutions internationales, auprès des médias, le recours maintenant à internet qui est un formidable moyen à la fois de communication et d'intervention.

L'évolution de la FIDH

Pour terminer je voudrais souligner trois points traduisant l'évolution de la FIDH.

Tout d'abord, Dans les années écoulées, ayant été président de la FIDH de 1995 à 2001 j'ai pu le vivre au quotidien, on a assisté à une formidable mobilisation autour des droits de l'homme, à un développement considérable du nombre d'organisations nationales de défense des droits de l'homme et par là même à une

activité intense de militants des droits de l'homme et cela est très encourageant, très porteur d'avenir et d'optimisme. À l'inverse, on a assisté à une forme de contre-offensive contre ces gêneurs permanents que sont les défenseurs des droits de l'homme. Cela s'est traduit par des formes multiples. Un certain nombre d'États ont créé, pour essayer de faire piège aux véritables organisations de défense des droits de l'homme, des organisations bidons noyautées en réalité par ces États. Cela s'est traduit par une forme classique de répression qui consiste à emprisonner, voire assassiner car être militant des droits de l'homme dans certains pays, on peut penser à la Colombie, ce n'est évidemment pas une sinécure et ce n'est pas sans danger. Mais aussi des formes beaucoup plus pernicieuses de mise en cause des libertés d'action des défenseurs des droits de l'homme, un pays est passé maître en ce domaine, que l'on peut citer comme « modèle », c'est la Tunisie, qui consiste à harceler au quotidien les défenseurs des droits de l'homme, à les placer sous écoute téléphonique, à menacer leur entourage, leur faire perdre leur emploi, à les priver de passeport et de possibilité de développement. L'imagination est sans limites de la part des États.

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme

Face à la fois à cette multiplication des défenseurs des droits de l'homme mais aussi à ces entraves, la FIDH a créé avec l'OMCT, l'Organisation mondiale contre la torture, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cet observatoire joue un rôle considérable, cela rejoint des actions comme celle d'Amnesty International et d'autres organisations, qui consiste dès que nous sommes avisés d'une atteinte portée à une organisation de défense des droits de l'homme ou à un militant ou à des militants des droits de l'homme, à agir pour essayer de les protéger et pour essayer de faire mettre un terme à ces violations des droits de l'homme.

La FIDH est sans doute la seule organisation internationale de défense des droits de l'homme à avoir un mandat général qui englobe les droits économiques et sociaux. Dans les dernières années, la FIDH s'est considérablement développée, non pas au détriment mais en complément des actions, sur les droits civils et politiques, les actions sur les droits économiques et sociaux.

La demande d'intervention est d'autant plus forte que nous avons maintenant des organisations qui émanent de pays du Sud, alors qu'auparavant nous étions principalement une organisation avec des ligues des pays du Nord et que dans les pays du Sud la question des droits économiques et sociaux est tout à fait prépondérante. Lors du congrès de Dakar de la FIDH, en

janvier 1997, nous avons placé au premier rang des actions, la défense des droits économiques et sociaux.

Nous ne sommes pas présents sur tous les terrains et nous ne sommes pas encore complètement équipés et il y a des organisations spécialisées, on peut penser à Attac par exemple, mais nous agissons au niveau des institutions financières, des multinationales et nous essayons de plus en plus d'être présents dans les grands forums internationaux touchant les droits économiques et sociaux.

La Cour pénale internationale

Enfin, il se trouve également que dans les dix dernières années, Louis Joinet va nous en parler tout à l'heure, il y a eu un phénomène considérable, je crois que nous n'en sommes qu'aux balbutiements, celui de l'émergence d'une justice internationale. Évidemment la FIDH n'a pas été la seule dans ce combat, si nous avions été seuls nous ne serions parvenus aux résultats que l'on commence à atteindre. La FIDH, il faut le dire, a sans doute été la première grande organisation internationale à militer pour la création d'une juridiction internationale. Je milite, comme quelques-uns autour de cette table, depuis un certain nombre d'années, lorsqu'il y a quinze ans ou lorsqu'il y a encore dix ans nous parlions d'une cour pénale internationale, nous passions vraiment pour des farfelus, de doux rêveurs qui n'avions pas conscience des réalités. On nous répondait que jamais il n'y aurait une Cour pénale internationale, parce que c'était trop contraire aux intérêts des États, parce que cela allait à l'encontre de trop de souverainetés et que c'était une illusion. Et bien, cette illusion est devenue une réalité avec la création de la Cour pénale internationale qui a vu le jour à Rome en juillet 1998.

Je crois qu'il y a déjà un premier combat de gagné qui est le combat de la création de cette Cour pénale internationale.

Bien évidemment il reste beaucoup à faire pour la mise en œuvre. On le voit encore avec la position des États-Unis et malheureusement de l'Union européenne qui vient d'opérer un recul considérable en cédant aux pressions américaines pour la passation d'accords bilatéraux qui permettraient aux militaires et aux diplomates américains d'échapper à la compétence de la juridiction pénale internationale, et aujourd'hui encore dans *Libération*, je lisais que les Américains ne sont pas encore satisfaits de ce qui vient de leur être offert et demandent encore plus en exigeant que ce soit tous leurs ressortissants.

Mais donc c'est tout de même un progrès considérable et la FIDH a été présente et continuera de l'être aux côtés d'autres organisations avec lesquelles nous travaillons dans ce combat pour la mise en œuvre effective de la Cour pénale internationale. Toujours



Pour faire connaître le travail d'enquête et d'information sur le terrain qu'elle réalise, la FIDH a développé un site Internet : www.fidh.org/.

dans ce combat pour la lutte contre l'impunité, la FIDH est également très présente avec la Ligue française des droits de l'homme et avec d'autres organisations membres dans ce qu'on appelle le combat pour la justice internationale au niveau de la compétence universelle. Lorsque la Cour pénale internationale qui va seulement être compétente pour l'avenir, qui n'a pas de compétence rétroactive, ne peut pas agir. Lorsque les juridictions nationales ne peuvent pas agir vis-à-vis de leur nationaux, pour les crimes les plus graves, la torture, un certain nombre de crimes de guerre, il y a possibilité d'agir, dans le cadre de conventions internationales sur la base du droit international voire de la coutume internationale. Agir dans des pays qui peuvent juger des ressortissants d'autres pays pour des crimes commis à l'extérieur vis-à-vis de victimes de nationalités différentes c'est ce qu'on appelle le principe de compétence universelle et la FIDH s'est trouvée présente aussi sur ce terrain. Ce que je viens de vous indiquer reste un peu rapide et peut-être même abscons car la compétence universelle n'est pas une chose facile à manier et en tout cas à manier avec beaucoup de prudence, mais je crois que là aussi c'est un progrès considérable de ces dernières années, c'est que plus personne aujourd'hui n'admet l'impunité des plus grands bourreaux. Car force est de constater que dans le passé ceux qui ont commis les crimes les plus abominables étaient aussi les plus impunis. □